

PROCÈS-VERBAL DU PRÉSIDENT

Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital

L'an deux mille vingt-six, le quatorze août,

Monsieur Christian DETRE, président de la Société, rappelle que l'associée unique a décidé, le 20 juillet 2026, une réduction du capital non motivée par des pertes de 272 000 €, le ramenant de 273 000 € à 1 000 €, par diminution de la valeur nominale des 27 300 actions existantes.

Le procès-verbal a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre le 23 juillet 2026. Le délai d'opposition de vingt jours a expiré le 14 août 2026.

PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATATION

Le président constate qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai légal.

En conséquence, la réduction du capital de 272 000 € est définitivement réalisée à la date du présent procès-verbal. Le capital social est désormais fixé à 1 000 €, divisé en 27 300 actions de même catégorie.

DEUXIÈME DÉCISION – REMBOURSEMENT

Le président constate que la somme de 272 000 € est due à l'associée unique au titre du remboursement d'apports. Elle sera inscrite au compte courant de l'associée unique avec date de valeur du 14 août 2026.

TROISIÈME DÉCISION – STATUTS ET FORMALITÉS

Le président constate l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts et certifie conformes les statuts mis à jour. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait pour accomplir les formalités.

Le président
Christian DETRE

